EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **21 mars 2008**

AUJOURD'HUI **vingt et un mars deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 mars 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Odile SAUGUES, Alain MARTINET, Christine DULAC-ROUGERIE, Grégory BERNARD, Corinne NAJIM, Dominique ADENOT, Danielle AUROI, Philippe GORCE, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Cyril CINEUX, Françoise NOUHEN, Pascal GENET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Djamel IBRAHIM-OUALI, Odile VIGNAL, Jacques LANOIR, Monique BONNET, Alain BARDOT, Cécile AUDET, Bernard DANTAL, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Havva ISIK, Louis VIRGOULAY, Martine REMBERT-MANTELET, Roger GIRARD, Marie SAVRE, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Philippe BOHELAY, Patricia AUCOUTURIER, René MAYOT, Danièle GUILLAUME, Bruno SLAMA, Carole COURTIAL, Christophe BERTUCAT, Chantal MERCIER-COURTY, Yves REVERSEAU, Pascaline BIDOUNG, Jérôme GODARD, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Anne COURTILLE, Thierry ORLIAGUET, Claudine LAFAYE, Jean-Pierre BRENAS, Nicole BARBIN, Didier MULLER, Alain LAFFONT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Jean-Michel DUCLOS, Sandrine CLAVIERES, Michel FANGET, Christine PERRET, Jean-Philippe VALENTIN**
Secrétaire :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA**
Scrutateurs :	**Grégory BERNARD, Sandrine CLAVIERES**

INSTITUTION D'UN POSTE D'ADJOINT SPECIAL DE MONTFERRAND

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lorsqu'un obstacle quelconque, ou l'éloignement, rend difficiles, dangereuses ou momentanément impossibles les communications entre le chef-lieu et une fraction de commune, un poste d'Adjoint Spécial peut être institué par délibération motivée du Conseil Municipal.

L'Adjoint Spécial vient en surnombre des Adjoints auxquels a droit la Commune en vertu de l'article L 2122-2.

Conformément à une tradition toujours respectée dans le passé, il vous est proposé de maintenir un poste d'Adjoint Spécial pour Montferrand en raison de son éloignement géographique par rapport à l'Hôtel-de-Ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir un poste d'Adjoint Spécial pour la section d'état civil de Montferrand.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 mars 2008

Le Maire,

Serge GODARD